



*Le président*

*Paris, le 10 février 2023*

Références à rappeler : 21-221 / 22-DCC-254

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe Parfait lors de la prise de contrôle exclusif de l'hypermarché Géant Casino La Batelière situé en Martinique, d'une part, et de la société H Immobilier, d'autre part, autorisée le 22 décembre 2022 par décision n° 22-DCC-254, le groupe Parfait a fait trois propositions de mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect de ses engagements. Il s'agit des mandataires suivants :

- cabinet Ntrust ;
- cabinet [confidentiel] et ;
- cabinet AMJD.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée le cabinet Ntrust et le cabinet AMJD, en tant que mandataires indépendants, ainsi que le projet de mandat modifié que vous avez soumis à mes services le 8 février 2023.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence